



Ville de Les Pieux

ARRETES DE VOIRIE

☞ Cette demande entraînant la prise d'un arrêté municipal, le formulaire doit être déposé au moins 5 jours avant la date d'intervention prévue

Demandeur :

Particulier : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Pour envoi par mail, veuillez indiquer l'adresse : _____

Entreprise : _____ Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Télécopie : _____

Pour envoi par mail, veuillez indiquer l'adresse : _____

Nature de la demande :

ARRETE DE TRAVAUX

Nature : _____

Lieu : _____

Début des travaux : _____ / Fin des travaux : _____

Mesure(s) à prendre :

Stationnement : interdit devant
 interdit en face
 Autre : _____

Circulation : route barrée, circulation interdite
 chaussée rétrécie, circulation ralentie
 chaussée rétrécie, circulation alternée
 pas de changement



Si cette demande a fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme en mairie, veuillez indiquer le numéro et la date d'autorisation :

Permis de construire n° : _____

Déclaration préalable de travaux n° : _____

ARRETE DE DEMENAGEMENT/EMMENAGEMENT (barrer la mention inutile)

Adresse : _____

Date de début d'intervention : _____ Date de fin d'intervention : _____

Véhicule utilisé : _____

Stationnement : sur trottoir/voie publique

sur place de parking, si oui, indiquer le nombre : _____

Date de la demande et signature du demandeur : _____

Points importants :

- 1) En fonction de la nature des travaux, la commune se donne le droit de modifier, s'il y a lieu, les mesures de sécurité à prendre, en les adaptant à la situation réelle ;
- 2) Avant d'effectuer des travaux à proximité d'un ou plusieurs réseaux ou canalisations, il est nécessaire d'adresser une déclaration préalable aux exploitants concernés, après avoir consulté le téléservice du recensement des réseaux ou un prestataire conventionné par le guichet unique → cerfa n° 14434*02 ;
- 3) Merci de bien vouloir contacter les services techniques de la Communauté de Communes des Pieux au 02.33.87.68.00 afin d'effectuer un état des lieux avant travaux, et après travaux ;
- 4) La signalisation, de sa mise en place à son enlèvement, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;
- 5) Pour rappel, l'arrêté doit être affiché sur un panneau ou tout support visible.